

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 12 Avril 2023

Date de convocation 07/04/2023	Date d'affichage 14/03/2023	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 12 avril à 19 Heures 30 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, ROCHELLE Stéphane, DURET François, BRIAND Henri

ABSENTS : néant

POUVOIR : ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à Pascal HERVÉ, Albert ISAMBARD donne pouvoir à LE GONIDEC Guy

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-05-2023 – Affectation de résultat du budget assainissement 2022 :

Madame la 1ère Adjointe rappelle que le compte administratif du budget assainissement 2022 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement de 2022 67 211.96€
- ✓ excédent d'investissement de 2022 : 57 792.79€

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Madame la 1ère Adjointe propose :

⇒ De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 pour la somme de 67 211.96€, en recettes de fonctionnement au budget assainissement 2023 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »

⇒ De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte administratif 2022, soit la somme de 57 792.79€, en recettes d'investissement au budget assainissement 2023 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif assainissement 2023 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	67 211.96€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	57 792.79€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2022)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 02-05-2023 – Vote du Budget Primitif Assainissement de l'année 2023

Madame la 1ère Adjointe présente au conseil municipal le budget primitif assainissement de l'année 2023.

Montant section de fonctionnement : 135 030.96 €

Montant section d'investissement : 189 631.72 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif assainissement de l'année 2023, tel que proposé par Madame la 1ère Adjointe, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépense			Recettes		
Chapitre		135 030.96	Chapitre		135 030.96
011	Charges à caractère général	7 960.00	70	Produits des services	56 000.00
66	Charges financières	15 432.03	74	Subvention collectivité	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	35 018.91	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	11 819.00
023	Virement à la section d'investissement	76 620.02	002	Excédent de fonctionnement reporté	67 211.96

Section d'investissement

Dépense			Recettes		
Chapitre		189 631.72	Chapitre		189 631.72
16	Remboursement des emprunts	23 462.97	13	Subvention d'équipements	15 000.00
20	Immobilisation incorporelles	45 000.00	27	Autres immobilisations financières	700.00
23	Immobilisation en cours	104 849.75	040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	35 018.91
041	Opération patrimoniale	4 500.00	041	Opération patrimoniale	4 500.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	11 819.00	021	Virement de la section de fonctionnement	76 620.02
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	001	Excédent d'investissement capitalisé	57 792.79

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 03-05-2023 – Affectation de résultat du budget Espace Tuffin 2022 :

Madame la 1ère Adjointe rappelle que le compte administratif du budget Espace Tuffin 2022 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement de 2022 : 36 229.94€
- ✓ excédent d'investissement de 2022 : 58 547.20€

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Madame la 1ère Adjointe propose :

⇒ De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 pour la somme de 36 229.94€, en recettes de fonctionnement au budget Espace Tuffin 2023, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »

⇒ De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte administratif 2022, soit la somme de 58 547.20€, en recettes d'investissement au budget Espace Tuffin 2023, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif Espace Tuffin 2023 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	36 229.94€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	58 547.20€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2022)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 04-05-2023 – Vote du Budget Primitif Espace Tuffin de l'année 2023

Madame la 1ère Adjointe présente au conseil municipal le budget primitif Espace Tuffin de l'année 2023.

Montant section de fonctionnement : 46 717.83 €

Montant section d'investissement : 58 547.20 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Espace Tuffin de l'année 2023, tel que proposé par Madame la 1ère Adjointe, au niveau :

□ du chapitre pour la section de fonctionnement,

□ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

BUDGET Espace Tuffin 2023

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre		46 717.83	Chapitre		46 717.83
011	Charges à caractère général	44 274.36			
65	Autres charges de gestion courante	4.00	75	Autres produits de charges courantes	10 483.89
66	Charges financières	2 389.47	758	Régularisation TVA	4.00
68	<i>Provision créances douteuses</i>	<i>50.00</i>	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	36 229.94

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre		58 547.20	Chapitre		58 547.20
16	Remboursement des emprunts	9 200.00			
23	Immobilisation en cours	49 347.20			
			001	Excédent d'investissement capitalisé	58 547.20

- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 05-05-2023 – Vote du Budget Primitif Le Grand Verger de l'année 2023

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au conseil municipal le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif Le grand Verger de l'année 2023, tel que proposé par Madame la 1^{ère} Adjointe, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		436 977.20	Chapitre		512 781.40
011	Charges à caractère général	350 004			
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	86 973.20	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	436 703.20
			002	Excédent de fonctionnement reporté	76 078.20

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		523 676.40	Chapitre		523 676.40
040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	436 703.20	16	Emprunts et dettes assimilées	436 703.20
001	Solde d'exécution de la SI reporté	86 973.20	040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	86 973.20

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 06-05-2023 – Vote du Budget Primitif Zone Artisanale de l'année 2023

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le budget primitif 2023 Zone Artisanale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2023 Zone Artisanale tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre

- pour la section de fonctionnement

- pour la section d'investissement, sans opération
- **Précise** qu'il se présente ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		68 511.48	Chapitre		68 511.48
011	Charges à caractère général	60 000.00			
65	Autres charges de gestion courante	4.00	77	Produits exceptionnels	41 553.37
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	8 507.48	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	1 815.51
			002	Excédent de fonctionnement reporté	25 142.60

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		10 322.99	Chapitre		10 322.99
040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	1 815.51	16	Emprunts et dettes assimilées	1 815.51
001	Solde d'exécution de la SI reporté	8 507.48	040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	8 507.48

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 07-05-2023 – Affectation de résultat du budget principal 2022 :

Madame la 1ère Adjointe rappelle que le compte administratif du budget principal 2022 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement de 449 626.52€
- 2022 :
- ✓ Déficit d'investissement de 2022 : 121 381,23€

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Madame la 1ère Adjointe propose :

- ⇒ De d'affecter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit la somme de 449 626.52 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2023, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- ⇒ De reprendre la totalité du déficit d'investissement du compte administratif 2022, soit la somme de 121 381.23€, en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (Déficit) ».) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif principal 2023 les crédits suivants :

	Imputation	Montant

Recettes d'investissement	Compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	449 626.52 € (affectation du résultat de fonctionnement de 2022)
Dépenses d'investissement	Compte 001 Résultat d'investissement reporté (Déficit)	121 381.23 € (montant du déficit d'investissement 2022)

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 08-05-2023 – Vote des taux des taxes 2023

Madame la 1ère Adjointe

✓ Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 09 mars 2023 par Le Directeur Régional des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2023 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2023 s'élève à la somme de 63 835€, et celui du FNGIR au montant de 4 126€,

présente le produit global attendu pour 2023 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget qui s'établit ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de référence	Coefficient de variation proportionnelle	Nouveaux taux 2023	Bases d'imposition Prévisionnelles 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur le bâti	34.76 %	1.000000	34.76 %	1 640 000 €	570 064€
Taxe foncière sur le non bâti	35,78 %	1.000000	35.78 %	303 700 €	108 664€
Taxe d'habitation	11,61%	1.000000	11,61	241 840	28 078€
				Contribution au coefficient correcteur	143 982
				TOTAL A mettre en recouvrement	562 824

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 et les fixe comme suit :

Type de taxe	Taux votés en 2023
Taxe foncière sur le bâti	34,76 %
Taxe foncière sur le non bâti	35,78 %
Taxe d'habitation	11,61%

Fixe à 630 785€ le montant des impositions directes y compris allocations compensatrices, à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2023,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 09-05-2023 – Vote du Budget Primitif Principal de l'année 2023

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le budget primitif principal 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif principal 2023 tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre

- pour la section de fonctionnement
- pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Dépenses	Budgétisé 2023	Chapitre	Recettes	Budgétisé 2023
		1 509 175.75		Recettes	1 509 175.75
011	Charges à caractère général	384 176.00	013	Atténuation de charges	11 000,00
012	Charges de personnel	589 200,00	70	Produits des services	106 308,00
014	Atténuation de produits	4 000,00	73	impôts et taxes	735 491,75
65	Autres charges de gestion courante	235 593,90	74	Dotations, subventions et participations	590 876,00
66	Charges financières	48 842,29	75	Autres produits de gestion courante	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	41 553,37	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements	500	77		500.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section pas à budgétiser	57 727.43			
023	Virement à la section d'investissement	147 582,76			

Section d'investissement					
	Dépenses	823 755.88		Recettes	823 755.88
16	Emprunts et dettes assimilées	193 599,31	10	Dotations, fonds divers et réserves	66 000
20	Immobilisation incorporelles	35 000.00	13	Subventions d'investissement reçues	102 419,17
204	subventions d'équipement versées	133 901.98	16	Emprunts et dettes assimilées	400
21	Immobilisations corporelles	149 014.98	1068	Excédent capitalisé	449 626,52
23	Immobilisation en cours	190 358,38	024	Produit de cession	6 000
001	Solde d'exécution de la SI reporté	121 381,23	040	Opération patrimoniale	57 727.43
			021	Virement de la section de fonctionnement	147 582,76

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 10-05-2023 – Attribution des subventions municipales aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions aux associations doivent être votées de manière spécifique, à l'article 657481, et qu'elles doivent être attribuées par le conseil.

Il précise que compte tenu de l'incertitude pesant sur certaines manifestations/réalisations de projets, le tableau qui suit présente deux colonnes :

- attribution de subvention dans le cadre du fonctionnement des associations

-attribution de subventions dont le versement sera conditionné à la réalisation d'un projet/manifestation etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Indique que le budget principal comporte une inscription de crédits à hauteur de 55 000€ sur l'article 657481 de l'exercice en cours

Attribue les subventions suivantes :

Proposition de la commission pour l'année 2023

Enveloppe	Nom	Subvention de fonctionnement	Subvention soumis à projet	Motif	Nombre d'élus ne prenant pas part au vote	Nombre de voix pour
Sport et Loisirs	FC MBRN	700€		Fonctionnement	0	18
	MUSIC'A BAZOUGES	700€		Professionnalisation→aide au prorata des élèves bazougeais (salle gratuite + charges fluides prises par la mairie)	1	17
	UNION CYCLISTE BAZOUGEAISE		250€	Achat de maillots sur facture (pas de vin d'honneur)	0	18
	ACCA	500€		Fonctionnement + prise en charge chauffe eau par la commune	0	18
	CLUB DU BON ACCUEIL	700€		Fonctionnement	0	18
Arts et Patrimoine	PRINTEMPS DES ARTS	800€		location vitrine Mme Goupil (200€/mois) du 15 mai – 15 septembre → versement 200€ au mois par mois	0	12 (3 contre – 3 abstentions)
	EXTENSION SAUVAGE	1 250€		manifestation en juin Ballue (1 jour + 1 soirée) et Forêt de Villecartier (2 jours)	0	17 (1 abstention)
	COULEURS DE BRETAGNE	850€		manifestation prévue le 27/08	0	18
	SUPERFLUX	15 000€		Fonctionnement – point à refaire en octobre	0	18
Animation	TRI MAOUEZ		1 000€	Prise en charge de 2 concerts (été 2023)	0	17 (1 abstention)
Ecoles	OCCE	7 440€		Sorties scolaires 80€/enfant (93)	0	18
	LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE	650€		Achat de gobelets – bal de promo - kermesse	0	18
Total		28 590€	1 250€			

N° 11-05-2023 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la pérennité du besoin d'encadrement d'enfants sur les temps de garderie périscolaire constatée sur plusieurs années, il convient de garantir la présence d'un agent territorial sur ces temps. Pendant plusieurs années cet encadrement a été effectué sur des temps en heures complémentaires, or ce besoin continu et permanent mérite d'être reconnu en tant qu'heures fixes et pérennes nécessitant ainsi une modification de la durée d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social et Technique Départemental réuni le 02 mars 2023

Propose au conseil municipal la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation temps non complet à raison de 23,33/35^{ème}

et simultanément

la création d'un emploi d'Adjoint d'animation temps non complet à raison de 31,55/35^{ème}

à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur Pierre Alexandre s'excuse et quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire

De modifier le tableau des emplois tel qu'exposé précédemment, à compter du 1^{er} mai 2023

N° 12-05-2023 – Installation classée : avis augmentation des effectifs bovins – Gaec Vilbert

Monsieur le Maire expose que le Gaec VILBERT dans le cadre de son activité d'exploitation bovine laitière demande son enregistrement pour un effectif maximum passant de 150 à 230 vaches laitières.

Cette augmentation est demandée dans la continuité d'une demande d'agrandissement de la stabulation principale, sur le site d'exploitation au lieudit Vilbert, en cours d'instruction d'urbanisme.

Compte tenu du type et de la dimension de l'exploitation, le projet est soumis à une demande d'enregistrement de l'augmentation des effectifs bovins laitiers.

Une consultation publique se déroule depuis le 27 mars et ce jusqu'au 28 avril 2023 sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour)

Donne un avis favorable sur cette demande d'enregistrement d'effectif bovin laitier.

N° 13-05-2023 – Dénomination d'une place

Délibération reportée

N° 14-05-2023 – Bois coupés, tarification en vue d'une vente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'égagement et d'abattage d'arbres morts ont eu lieu le mois dernier afin de prévenir des chutes d'arbres sur des habitations ou lieux de passage

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition d'un particulier visant à acquérir ce bois abattu.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (4 abstentions),

Autorise monsieur le Maire à vendre au profit de Michel Lambert les éléments de bois coupés, situés au niveau de l'aire de camping-car,

Fixe le prix de vente de ce bois à 100€,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°15-05-2023 : Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

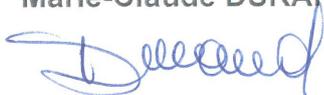
Vu la délibération n°09-04-2020 du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, complétée par la délibération 05-07-2020 du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

-01/2023 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine – Appel à Dossiers « Dynamisation des Centres Bourgs par l'habitat et Amélioration de l'accès des services au public 2023 » - Cour des Savoirs Faire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

